

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze septembre à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Maire.

Étaient présents : Messieurs et Mesdames CHALINE Philippe, CHARBONNIER Martine, LOISEAU Marie-Claude, RIBEAUCOURT Pascal, LAIZEAU Boris, Adjoints, BELLEC David, BORE Laura, COLLEAU Olivier, HUBEAU Alain, IVALDI Emmanuelle, JACQUET Christelle, PERON Corinne, SURATEAU Céline

Absents excusés : Monsieur LE BORGNE pouvoirs à Monsieur CHALINE
Madame CHAVANNEAU
Madame DEROUET pouvoirs à Monsieur BELLEC
Monsieur PELLERIN
Monsieur MENARD
Monsieur LANGUILLE

Madame PERON Corinne est nommée en tant que secrétaire de séance.

Monsieur HUCK Timothée et Madame Cathy Mostkowky-Chêne sont présents en début de réunion afin de présenter aux élus les Jardins de la Voie Romaine de la Roseraie de Morailles ouverts depuis 2018. Cette association a débuté avec un petit bout de terrain situé au bord de l'autoroute à Beaune la Rolande. La roseraie de Morailles a permis une belle évolution de l'association.

La roseraie représente un budget de 500 000 € de fonctionnement avec 27 emplois (23 en insertion et 4 permanents)
La boutique : 26 producteurs bio et locaux dans un rayon de 50 kms. Le confinement a multiplié par 2 les ventes de la boutique. 12 000 visiteurs par an entre la boutique et la roseraie.

Après avoir fait l'appel nominal, Les membres présents approuvent le dernier compte rendu par 11 voix pour et 2 abstentions (Monsieur RIBEAUCOURT et Madame PERON).

Courriers divers

- Le Comité Départemental du Fleurissement nous informe de l'attribution du panneau « Village Fleuri du Loiret ».
- Les associations Présence et Vie, Les Restaurants du Cœur et France Alzheimer remercient la commune pour le versement d'une subvention.
- Le conseil départemental nous informe du montant de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement qui s'élève à 34 545.64 €.
- L'Académie d'Orléans Tours nous informe de l'ouverture de la 3^{ème} classe à l'école maternelle au vu des effectifs qui ont été contrôlés le jour de la rentrée (60 élèves).
- Les directrices d'école élémentaire et maternelle sollicitent des créneaux supplémentaires de piscine afin de permettre à l'ensemble des élèves de la grande section au CM2 d'accéder à des cours de natation.
- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une pollution de l'œuf sur 7 kms a eu lieu due à des rejets de la Malterie. En attente d'un accord de la DREAL autorisant à nouveau les rejets. Ceux-ci sont actuellement traités par la station d'épuration de Pithiviers. Le SMORE a déposé une plainte.

TRAVAUX

Monsieur LAIZEAU Boris donne un bilan des travaux en cours sur la commune.

- Les travaux de rénovation de la bande de roulement de la piste cyclable par la CCDP ont débuté. L'arasement des accotements a été réalisé par la commune pour un coût de 3 000 €. Cristal Union participera à ces travaux à hauteur de 1 000 €.
- La réfection du parking des écoles et de la salle des fêtes a été réalisée en juillet. Il reste quelques marquages au sol à réaliser ainsi que le déplacement des différents containers.
- Le chaudiou entre le chemin des Fontaines et le PN de Morailles va débiter prochainement.

- Un rendez-vous a eu lieu avec l'entreprise en charge de la pose de la fibre concernant le passage de lignes enterrées ou aériennes. Deux armoires fibre vont être installées, une devant le cimetière et une derrière le gymnase. Le conseil départemental envisage d'installer des poteaux aux lieux où il n'existe pas de gaines enterrées. Si la commune souhaite enterrer ces lignes, les travaux seront à sa charge. Le coût d'enfouissement est évalué à 39 000 € à la charge de la commune.
- Le défibrillateur automatique a été posé sur le mur du logement du musée rue de l'Armistice.
- Le jeu de la cour de l'école maternelle est endommagé, il faudra étudier son remplacement au prochain budget.
- Un rendez-vous a eu lieu avec les représentants du comité des fêtes. Il est proposé de faire l'acquisition de grilles d'affichage afin de remplacer les grands panneaux de bois actuellement utilisés lors du salon des arts. Il en faudrait 120. Le comité des fêtes propose d'en acquérir 90, la commune prendra en charge un lot de 30 grilles supplémentaires. Le salon des arts et Créativité est maintenu en novembre 2021 mais uniquement dans le gymnase.
- Fuite d'eau à Bouzonville en Beauce devant les Transports Gauberville : un passage de caméras dans les canalisations doit être effectué par la CCDP.

DÉLIBÉRATIONS

Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le maire rappelle que la procédure de révision du document d'urbanisme initiée en 2015 a abouti au dossier de projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) qui doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD lors de sa séance du 17 novembre 2020.

Monsieur le maire rappelle qu'à cette occasion, ont été évoquées les grandes orientations suivantes :

1. Préserver, mettre en valeur et améliorer le cadre de vie de l'agglomération
2. Soutenir la fonction de pôle structurant de l'agglomération de Pithiviers
3. Articuler mobilités, cadre de vie et emplois
4. Engager un modèle de développement raisonné, soucieux d'une gestion économe des espaces

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles s'est déroulée la concertation, la nature des observations qui ont été formulées ainsi que la manière dont elles ont été prises en compte dans le dossier présenté. En particulier, elle rappelle que la concertation s'est effectuée en application des articles L.103-1 et suivants (ancien article L.300-2) du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14, L.103-6 et R.153-3.

Vu les délibérations du conseil municipal, en date du :

- 8 novembre 2011 ayant approuvé le Plan Local d'urbanisme,

- 06 octobre 2015 ayant prescrit la révision du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu lors du conseil municipal du 17 novembre 2020 ;

Vu le projet d'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Vu le bilan de la concertation qui s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration du PLU ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

1. de tirer le bilan de la concertation : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, le conseil municipal considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure ; le bilan de la concertation sera annexé à la présente délibération
2. d'arrêter le projet d'élaboration du PLU de la Commune de Pithiviers-le-Vieil tel qu'il est annexé à la présente délibération.
3. de soumettre ce projet pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet
4. dit que la présente délibération et ses annexes seront transmis aux personnes publiques associées visées aux articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme et, notamment, à :
 - Monsieur le Préfet du Loiret
 - Monsieur le Président du Conseil Régional du Centre-Val de Loire
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loiret
 - Monsieur le Président de l'EPCI compétent en matière de PLH,

- Responsable de l'OIN,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Loiret
- Monsieur le Président de la Chambre des métiers du Loiret
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie du Loiret
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- à la Direction Départementale des Territoires
- à la CDPENAF,
- aux communes limitrophes

Le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.153-3 (ancien article R.123-18) du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Aliénation partielle du chemin rural latéral et du chemin rural K110 et l'ouverture à la circulation du nouveau tracé.

Considérant la délibération du conseil municipal D0083.1*2021 du 1^{er} juin 2021 et l'arrêté du Maire du 14 juin 2021, concernant l'aliénation partielle du chemin rural latéral et du chemin rural K110 et ouverture à la circulation publique d'un nouveau tracé

Suite à l'enquête publique ayant eu lieu du 2 au 19 juillet 2021

Après avoir pris connaissance des diverses pièces du dossier et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Considérant que toutes formalités prescrites par la loi ont été accomplies.

Décide à l'unanimité l'aliénation partielle du chemin rural latéral et du chemin rural K110 et l'ouverture à la circulation publique du nouveau tracé

Le conseil municipal autorise également Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la numérotation cadastrale de ce chemin et au transfert de propriété aux propriétaires riverains selon la procédure prévue à l'article L161-10 du Code Rural.

Classement du chemin rural n°5 de Pithiviers le Vieil à Laas et du chemin rural de la Maisonnette dans la voirie communale

Considérant la délibération du conseil municipal D0083.1*2021 du 1^{er} juin 2021 et l'arrêté du Maire du 14 juin 2021, concernant le classement du chemin rural n°5 de Pithiviers le Vieil à Laas et du chemin rural de la maisonnette dans la voirie communale

Suite à l'enquête publique ayant eu lieu du 2 au 19 juillet 2021

Après avoir pris connaissance des diverses pièces du dossier et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Considérant que toutes formalités prescrites par la loi ont été accomplies.

Décide à l'unanimité le classement du chemin rural n°5 de Pithiviers le Vieil à Laas et du chemin rural de la Maisonnette dans la voirie communale

Le conseil municipal autorise également Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la numérotation cadastrale de ce chemin et au transfert de propriété aux propriétaires riverains selon la procédure prévue à l'article L161-10 du Code Rural.

Aménagement d'un double tourne à gauche sur la RD 2152

En raison des nombreux accidents constatés ces dernières années, le Conseil Départemental du Loiret a programmé l'aménagement des carrefours à l'intersection de la RD2152 et de la VC5 et de la RD2152 avec la rue des Goths, à Pithiviers-le-Vieil. L'opération, inscrite au programme pluriannuel des aménagements de sécurité de la politique des Infrastructures du Département, consiste à aménager deux carrefours simples tourne-à-gauche. Il a pour objet de sécuriser les échanges et d'améliorer la lisibilité au droit de ces carrefours. Il y aura un tourne-à-gauche au carrefour RD2152 / VC5 et un autre au carrefour RD2152 / Rue des Goths. La configuration des ouvrages sous la maîtrise d'ouvrage du Département, a été élaborée en concertation avec la municipalité de Pithiviers le Vieil.

Afin de répondre aux objectifs de sécurité, le projet d'aménagement du carrefour doit :

- Sécuriser les échanges,
- Accroître la lisibilité du carrefour,
- Garantir des conditions satisfaisantes de visibilité réciproque,
- Prendre en compte le trafic des poids lourds,
- Faciliter la traversée des cyclistes à pied en aménageant un refuge sur l'îlot central du tourne-à-gauche RD2152/VC5.

Le projet impacte des parcelles agricoles privées ainsi que des chemins ruraux, comme l'illustrent les deux plans joints. Les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune et sont affectés à l'usage du public. Conformément à la réglementation (code rural), la commune a fait procéder à des enquêtes publiques, d'une part pour l'aliénation partielle des chemins et d'autre part pour la création de nouveaux chemins. Après cette procédure de désaffectation, les portions de chemins ruraux, concernées par l'emprise des ouvrages routiers, seront transférées par la Commune au Département qui les classera dans son domaine public routier. Ainsi, les acquisitions foncières et le versement des indemnités d'éviction aux exploitants, qui en découlent, rendues nécessaires pour recréer les chemins ruraux vont donc être menées directement par la Commune, avec l'accompagnement technique des services départementaux. L'actuel chemin rural cadastré section K n°110 se terminera « en entonnoir » et la portion de chemin impactée par les ouvrages ne sera pas rétablie le long de la voie communale.

Le Département mène parallèlement en direct l'acquisition de la parcelle K43. Il y a donc deux acquéreurs, la Commune et le Département, qui agissent de concert pour la réalisation du double tourne-à-gauche, dans un souci d'équité de traitement, d'une part entre les propriétaires et d'autre part entre les exploitants des emprises concernées.

Les terrains concernés par les acquisitions foncières sont tous situés en zone A (agricole) au Plan local d'urbanisme communal actuellement en vigueur. Les prix d'acquisitions au m² sont proposés sur la base du journal officiel du 3 octobre 2020, « décision du 28 septembre 2020 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles (terres labourables et des prairies naturelles) en 2019 ». Pithiviers le Vieil étant situé dans le secteur « Beauce riche » la dominante pour les terres libres, est de : 0,83 €/m², tandis que la dominante pour les terres louées, est de 0,66 €/m².

Ces différentes valeurs, telles que présentées aux propriétaires en réunion du 17 mai 2021, en mairie de Pithiviers le Vieil, doivent servir de base à une indemnisation équitable des propriétaires et exploitants, en restant dans les références (prix au m²) des valeurs foncières dominantes du marché foncier local.

Les emprises à acquérir en direct par la commune pour la réalisation de cette opération de sécurité routière sont donc :

- Une emprise totale de 305 m², à acquérir sur la parcelle YR 2, appartenant à Monsieur Yves LANGUILLE, exploitée par Monsieur François LANGUILLE, demeurant 27 Le Boulay, 45 300 PITHIVIERS LE VIEIL, soit :
 - o 20 m² pour l'élargissement de la voie communale « de la maisonnette », YR2b, sur le plan joint
 - o 285 m² pour le déplacement du chemin rural latéral de la RD2152, YR2a, sur le plan joint
- Et ce, sur la base de 0,66€/m², cette terre étant louée, soit un montant total d'acquisition au prix net vendeur de **201,3 euros**.
- Une emprise totale de 171 m², à acquérir sur la parcelle YR 3, appartenant à Monsieur Charles-Henri CHALINE, soit
 - o 36 m² pour l'élargissement de la voie communale « de la maisonnette », YR3e, sur le plan joint
 - o 135 m² pour le déplacement du chemin rural latéral de la RD2152, YR3d, sur le plan joint
- Et ce, sur la base de 0,83€/m², cette terre étant exploitée en faire valoir direct par Monsieur Charles-Henri CHALINE, donc libre, soit un montant total d'acquisition au prix net vendeur de 141,93 euros, arrondi à **142 euros**.

Eu égard au montant des acquisitions, la sollicitation de la Direction de l'immobilier de l'Etat pour estimation, n'est pas requise.

Les exploitants agricoles de ces emprises à acquérir ont droit à des indemnités d'éviction visant à indemniser la perte de possibilité d'exploiter l'emprise qui sera acquise par la commune. Cette indemnité d'éviction est calculée sur les bases du protocole régional d'éviction et de la convention départementale annuelle qui s'y rattache. L'indemnité d'éviction est évaluée selon les principes suivants :

- Indemnité d'éviction (textes de référence : protocole régional d'éviction et convention départementale 2019-2020) : La commune de Pithiviers le Vieil (secteur Grande Beauce) est comprise dans une zone de pression foncière forte, avec calcul de l'indemnisation sur la base de 10 années de marge brute, soit 8 304 euros à l'hectare.
- Majoration le cas échéant, pour bail restant à courir, s'il reste plus de 5 ans,

Le montant de ces indemnités d'éviction est évalué à :

- **142 euros** au profit de Monsieur Charles Henri CHALINE
- **253 euros** au profit de Monsieur François LANGUILLE.

Il est donc proposé au Conseil municipal de voter :

- L'acquisition auprès de Monsieur Yves LANGUILLE, domicilié 8 Le boulay, 45 300 Pithiviers le Vieil, d'une emprise de 305 m², à prélever sur la parcelle actuellement cadastrée YR 2, au prix de 0,66 €/m², soit un montant de **201,3 €**.
- Le versement au profit de Monsieur François LANGUILLE, de l'indemnité d'éviction pour un montant évalué à **253 €**.
- L'acquisition auprès de Monsieur Charles-Henri CHALINE, domicilié Rougemont, 13 rue de Martinvault, 45 300 YEVRE-LA-VILLE, d'une emprise de 171 m², à prélever sur la parcelle actuellement cadastrée YR, au prix de 0,83 €/m², soit un montant de **142 €**.
- Le versement au profit de Monsieur Charles-Henri CHALINE, de l'indemnité d'éviction pour un montant évalué à **142 euros**
- L'autorisation de Monsieur le Maire à saisir maître ROYER notaire à Beaune la Rolande pour procéder aux actes,
- Les frais d'acquisition estimés à un total de **1 000 euros** pour les deux actes.
- L'imputation des dépenses correspondantes, soit un montant de 1 739 euros, est inscrit au budget primitif 2021 de la commune
- L'autorisation de Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires aux acquisitions et signer les actes et toutes pièces nécessaires

Personnel communal

Monsieur RIBEAUCOURT informe les membres du conseil municipal de l'arrivée de Monsieur VINCENT depuis le 31 août au sein des services techniques.

Il est également expliqué que dans le cadre d'une rupture conventionnelle avec un agent, la commune doit délibérer afin d'adhérer à leur mission chômage.

Adhésion à la mission chômage du Centre départemental de gestion du Loiret

Monsieur le Maire expose que les collectivités territoriales et leurs établissements assurent eux-mêmes le risque chômage, et indemnisent directement leurs agents privés d'emplois.

Toutefois, ils ont la possibilité d'adhérer, par convention, à l'assurance chômage pour leurs agents contractuels. Dans ce cas, en contrepartie d'une contribution de 4.05% assise sur la rémunération brute, Pôle Emploi prend en charge l'indemnisation des agents contractuels involontairement privés d'emploi (vérification des droits, calcul et versement de l'allocation de retour à l'emploi).

A l'inverse, les collectivités territoriales et leurs établissements ne peuvent conventionner avec Pôle emploi pour leurs agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires).

Ainsi, hormis l'hypothèse d'une convention avec Pôle emploi évoquée précédemment, les collectivités territoriales et leurs établissements doivent assurer l'instruction des demandes d'indemnisation de leurs anciens agents et leur verser directement les allocations chômage dues en cas de perte d'emploi.

La gestion des demandes d'indemnisation s'appuie sur l'article L.5424-1 du Code du travail applicable aux salariés du secteur privé et aux agents publics.

Le règlement d'assurance chômage précise que la procédure d'indemnisation implique une inscription préalable de l'ancien agent auprès de Pôle emploi. Lors de son inscription, l'agent renseigne la demande d'allocations qui reprend notamment ses différents employeurs, ses formations, ses périodes de maladie, ses pensions, une éventuelle ouverture de droits antérieurs, ses reprises d'activité ou ses activités conservées.

Pôle emploi vérifie :

- ▶ La perte volontaire ou involontaire d'emploi
- ▶ L'application des règles de coordination afin de déterminer l'établissement qui va supporter la charge de l'indemnisation

Il est précisé que :

- ▶ Même lorsque la perte d'emploi est volontaire (démission, abandon de poste), l'agent bénéficiera néanmoins, à sa demande, d'un réexamen de son dossier au terme d'une période d'observation de 121 jours, en vue de lui accorder une ouverture de droits, une reprise du paiement de ses allocations ou un rechargement de ses droits.
- ▶ Les motifs de perte involontaire d'emploi incluent la sanction disciplinaire de révocation.

La durée d'indemnisation est calculée en jours calendaires

- ▶ Durée minimale : 122 jours si la condition de 88 jours travaillés (ou 610 heures) est remplie
- ▶ Durée maximale :
 - Agents de moins de 53 ans : 730 jours
 - Agents de 53 ans et moins de 55 ans : 913 jours
 - Agents d'au moins 55 ans : 1095 jours

La complexité des règles afférentes à la gestion des demandes d'indemnisation au titre de l'assurance chômage nécessite le recrutement et la formation d'un personnel dédié et formé. Or, le Centre départemental de gestion du Loiret (CDG 45) dispose d'une mission chômage spécialisée qui assure, pour les collectivités et les établissements qui lui sont rattachés :

- ▶ La vérification du droit à l'allocation d'aide au retour à l'emploi,
- ▶ Le calcul du montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

Créée par la délibération n° 2015-35 du 27 novembre 2015 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion du Loiret, la mission chômage constitue une mission facultative du CDG 45. Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le financement de cette mission fait l'objet d'une convention conclue entre le CDG 45 et la collectivité territoriale ou l'établissement demandeur.

Au regard de ces éléments et dans l'intérêt de bénéficier de l'ensemble des prestations décrites ci-dessus, il est donc proposé au Conseil Municipal de confier la vérification du droit et le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi au service chômage du Centre départemental de gestion du Loiret et d'autoriser *Monsieur le Maire* à signer la convention jointe en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111, L.1111-1

Vu le Code du travail, notamment son article L.5424-1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 13 à 27-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-796 du 29 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi

Vu le décret n°2019-797 du 29 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage

Vu la circulaire DGEFP/DGAFP/DGCL/DGOS/Direction du budget du 21 février 2011 relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public.

Vu la circulaire DGEFP/DGAFP/DGCL/DGOS/direction du budget no 2012-01 du 3 janvier 2012 relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public

Vu la circulaire UNEDIC n° 2019-12 du 1^{er} novembre 2019

Vu la délibération n°2015-35 du 27 novembre 2015 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret relative à la mise en place du service chômage pour le compte des collectivités territoriales et des établissements qui le demandent,

Considérant la complexité des dossiers d'assurance chômage et la nécessité de confier cette mission à un personnel dédié et spécifiquement formé,

Considérant qu'en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le CDG 45 propose cette mission facultative à l'ensemble des collectivités et établissements du Loiret qui le demandent,

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la commune de Pithiviers le Vieil et le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

Article 1 : De confier la vérification des droits et le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi de leurs agents privés d'emploi à la mission chômage du Centre départemental de gestion du Loiret

Article 2 : De confier le calcul des indemnités de licenciement de toute nature et des indemnités de rupture conventionnelle à la mission chômage du Centre départemental de gestion du Loiret

Article 3 : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention afférente à ces prestations, jointe en annexe à la présente délibération

Article 4 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 5 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Participation classe de neige année scolaire 2021-2022

Madame la Directrice de l'Ecole Elémentaire sollicite la commune dans le cadre de l'organisation d'une classe de neige pour les élèves de CM2.

Auparavant la commune participait à hauteur de 180 € pour une classe de découverte. Le coût d'une classe de neige étant plus élevé, Madame la Directrice demande que le surcoût de 73 € soit pris en charge par la commune. Après réflexion, les élus proposent que le surcoût de la classe de neige soit réparti entre la commune et les familles. La participation de la commune s'élèvera donc à 216.50 € pour l'organisation d'une classe de neige pour les élèves de la classe de CE2-CM2 et de la classe de CM2 de l'année scolaire 2021-2022.

Le Conseil Municipal accepte :

- l'augmentation de la participation de la commune à 216.50 € pour l'organisation d'une classe de neige en 2022
- que ce montant soit inscrit au Budget Primitif 2022

Budget principal : virements de crédits

Afin de permettre le règlement de certaines factures il est nécessaire de prévoir le virement de crédits suivants :

- Diminuer le compte 2051 en dépenses d'investissement d'un montant de 3 000.00 €
- Augmenter le compte 21578 en recettes d'investissement d'un montant de 3 000.00 €

Les membres du conseil municipal donnent un avis favorable à la réalisation de ce virement de crédits.

Budget principal : virements de crédits

Afin de permettre le règlement de certaines factures il est nécessaire de prévoir le virement de crédits suivants :

- Augmenter le compte 1331 en dépenses d'investissement pour un montant de 4 539.00 €
- Augmenter le compte 1341 en recettes d'investissement pour un montant de 4 539.00 €

Les membres du conseil municipal donnent un avis favorable à la réalisation de ce virement de crédits.

Exercice du Droit de Prémption Urbain Immeuble POULLIN 1 bis rue des écoles

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 24 juillet 2021, adressée par maître Rachel VERHEE, Notaire à Pithiviers, en vue de la cession moyennant le prix de 58 000 €, d'une propriété sise à 1 bis rue des Ecoles à Pithiviers le Vieil, cadastrée section AE 381, d'une superficie totale de 1 a 12 ca, appartenant aux conjoints POULLIN,

Considérant que pour permettre le développement économique du centre bourg, l'immeuble faisant à l'origine partie d'un ensemble avec le café, bar restaurant de la commune

Décide :

Article 1er : il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé 1 bis rue des Ecoles 45300 PITHIVIERS LE VIEIL cadastré section AE 381, d'une superficie totale de 1 a 12 ca, appartenant aux conjoints POULLIN

Article 2 : la vente se fera au prix de 58 000.00 €.

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Affaires diverses

- Une marche « nettoyons la nature » aura lieu dans la vallée le dimanche 26/09 de 9h à 12h. Le matériel (gants, sacs poubelles...) sera pris en charge par la commune.
- Intervention de 12 jeunes de la mission locale du Pithiverais sur la commune pour effectuer l'entretien de la rue André EVE dans le cadre d'une mission de découverte.
- Reprise du café-bar-restaurant : plusieurs rendez-vous ont eu lieu avec un potentiel repreneur. Un contact a été pris avec un huissier et un architecte afin d'évaluer le coût des travaux à effectuer. L'huissier a précisé que lors d'une reprise de bail le nouvel occupant reprend le local dans l'état actuel, ce n'est pas à la commune de procéder à la remise en état.

Le coût des travaux a été estimé pour une remise en état :

- o Logement : 27 000 € TTC
- o Bar cuisine : 18 000 € TTC
- o Amélioration à prévoir : 36 000 € TTC

Monsieur POISSON s'est engagé à réaliser quelques travaux. La commune devra prévoir le remplacement de la chaudière.

Lors des prochains états des lieux, des photos devront être réalisées.

- Une famille est en recherche d'un logement en urgence (voir logement de la pharmacie ou rue des Lys)

Le prochain conseil municipal aura lieu le 19 octobre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50.